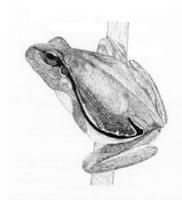


CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-troisième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 19 – 24 avril 2008

TRANSPORT DES ANIMAUX VIVANTS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Concernant le transport des animaux vivants, la Conférence des Parties a donné des instructions au Comité pour les animaux, qui doit travailler en consultation avec le Secrétariat. Dans la résolution Conf.10.21 (Rev. CoP14), le Comité est chargé:
  - a) *de participer aux sessions de la Commission de l'IATA pour les animaux vivants et les marchandises périssables afin d'amplifier ou d'actualiser la Réglementation du transport des animaux vivants et Perishable Cargo Regulations;*
  - b) *d'examiner de nouvelles références ou des références supplémentaires pour le transport des spécimens vivants et, s'il y a lieu, de les inclure dans la présente résolution;*
  - c) *d'examiner les derniers développements concernant le transport des spécimens vivants de plantes et, s'il y a lieu, de les inclure dans la présente résolution; et*
  - d) *d'examiner régulièrement les envois de spécimens vivants présentant un taux de mortalité élevé et de faire des recommandations aux Parties, exportateurs, importateurs et sociétés de transport concernés sur la manière de l'éviter à l'avenir;*
3. En outre, dans la décision 14.59, la Conférence des Parties charge le Comité pour les animaux de:
  - a) *participer aux sessions ordinaires de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE, et aux examens en cours des Lignes directrices pour le transport d'animaux par voie maritime de l'OIE, des Lignes directrices pour le transport d'animaux par voie terrestre de l'OIE et, s'il y a lieu, des Lignes directrices pour le transport d'animaux par voie aérienne de l'OIE;*
  - b) *collaborer avec l'OIE à l'élaboration de son portail sur le web avec des informations sur les réglementations nationales et les autres lignes directrices applicables aux modes de transport des animaux vivants autres que par voie aérienne, et en vérifier la pertinence pour les Parties à la CITES;*
  - c) *examiner de nouvelles références ou des références supplémentaires sur le transport des animaux vivants;*

.....

e) *faire rapport sur l'application de cette décision à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties avec, s'il y a lieu, des propositions d'amendements à la résolution sur le transport des spécimens vivants.*

4. Pour l'information du Comité, le Secrétariat a mis en place un lien sur le site web de la CITES (<http://www.cites.org/eng/resources/publications.shtml#iata1>) où il est possible de commander la 34<sup>e</sup> édition de la *Réglementation du transport des animaux vivants* (en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 30 septembre 2008) et la 7<sup>e</sup> édition de *Perishable Cargo Manual* (en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008).
5. L'IATA avait invité le Secrétariat CITES à participer à la 19<sup>e</sup> session de son *Live Animals and Perishables Board* (Conseil pour les animaux vivants et les marchandises périssables) [Montréal (Canada), 23-25 octobre 2007] et à être un des membres du *Live Animals and Perishables Board Advisory Panel* (Groupe consultatif qui vient d'être créé au sein de ce Conseil). Après consultation du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes, le Secrétariat avait indiqué que pour des raisons financières et d'indisponibilité du personnel, il ne serait pas en mesure d'accepter ces invitations. La prochaine session du *Live Animals and Perishables Board* aura lieu au printemps 2008 et il y aura une autre occasion de proposer un représentant au *Live Animals and Perishables Board Advisory Panel* fin 2009 car les membres de ce groupe consultatif sont sélectionnés pour un mandat de deux ans.
6. Le Comité est invité à décider des actions à entreprendre afin de suivre les instructions rappelées ci-dessus au points 2 et 3, et à fixer un calendrier pour ce travail.